



DGA Culture, Jeunesse et Sports  
Direction des Politiques culturelles

## CADRE D'INTERVENTION POUR LE SECTEUR DE LA CULTURE

### Préambule

Considérant la culture comme un facteur d'épanouissement, de cohésion sociale, d'intégration sociale et de développement économique, la Collectivité Territoriale de Martinique définit sa politique culturelle autour de quatre axes fondamentaux :

#### **Axe 1 - Favoriser l'accès de la jeunesse, à la culture, à la création, à la pratique artistique et au patrimoine -**

Cet axe fort de développement culturel se traduit par l'octroi de bourses à la formation culturelle et artistique et la mise en place d'actions visant à démocratiser l'offre culturelle et l'enseignement artistique ;

#### **Axe 2 - Valoriser le patrimoine culturel et animer le territoire.**

La CTM accompagne les compagnies, acteurs culturels et actions en faveur de la territorialisation, de l'irrigation de son territoire en matière d'offre culturelle ;

#### **Axe 3 - Marquer les temps forts de son histoire, de son patrimoine et de sa culture.**

par une mise en valeur des événements qui ont marqué, pour se souvenir, commémorer et transmettre de génération en génération ;

#### **Axe 4 - Soutenir et développer la production cinématographique et audiovisuelle.**

Il s'agit à travers cet axe de valoriser la filière, favoriser la visibilité de son territoire et participer à son développement économique.

Les axes ainsi déclinés définissent les secteurs d'intervention de la Collectivité Territoriale de Martinique dans le domaine de la culture. Les subventions allouées peuvent être individuelles ou attribuées à des associations pour la mise en œuvre de projets culturels.

### Les aides aux projets

La Collectivité Territoriale de Martinique peut apporter son soutien à la réalisation de projets ou des aides à l'équipement. Elle n'accorde pas d'aide au fonctionnement des associations.

Les différents secteurs d'intervention sont les suivants :

- **le soutien à la formation culturelle et artistique par l'octroi de bourses.** Il s'agit de bourses pluriannuelles allouées à des jeunes pour des formations supérieures dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts visuels et de l'audiovisuel.
- **l'aide aux compagnies et aux acteurs culturels :** musique, danse, théâtre, arts plastiques, arts de la parole, arts de la rue... pour des projets de création, de diffusion artistique, l'organisation d'expositions, de résidences artistiques...
- **le soutien aux artistes en difficultés.** Un dispositif spécifique « fonds de solidarité en faveur des artistes en difficultés » permet de venir en aide aux artistes devant faire face à des situations personnelles de détresse.
- **l'aide aux auteurs d'œuvres littéraires :** aides à l'édition, acquisition d'ouvrages à caractère éducatif, littéraire, linguistique, scientifique, historique, destinés notamment aux CDI des collèges et lycées, aux bibliothèques, participation à des manifestations et salons littéraires, soutien aux actions en faveur de la lecture, du livre, de l'édition. Les aides sollicitées au titre de l'édition et pour l'acquisition d'ouvrages sont soumises à un comité de lecture des œuvres littéraires.
- **l'aide à la production discographique pour des artistes porteurs de traditions** dans le cadre de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine ;
- **l'aide à l'organisation de festivals,** grands événements culturels, manifestations portés par les associations, les communes ;
- **l'aide aux déplacements** dans l'objectif de promouvoir la destination Martinique en privilégiant les déplacements dans un circuit professionnel,
- **l'aide à l'équipement :** équipement d'un lieu ne pouvant être la propriété du demandeur ou d'un membre de l'association, acquisition de matériel, achat de matériel scénique...

- **le soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle.** Ces aides s'inscrivent dans le cadre d'un **fonds territorial d'aide à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles** prévu dans la convention signée par la CTM avec l'Etat et le Centre National pour le Cinéma et l'Image Animée.

Ces aides se déclinent en aide à l'écriture, au développement, à la production.

Le règlement de ce fonds, le calendrier des réunions du comité de lecture, la liste des pièces constitutives des dossiers sont consultables sur site de la CTM.

### Conditions d'éligibilité

Une notice ayant pour objet d'informer les porteurs de projet sur les conditions de recevabilité des dossiers de demande de subvention, sur les conditions de versement des subventions allouées et sur les obligations des bénéficiaires des subventions est consultable sur le site de la Collectivité.

### Procédure d'attribution des subventions

La demande de subvention doit faire l'objet d'un courrier signé accompagné d'un dossier complet adressé au Président du Conseil exécutif. La subvention doit entrer dans le champ des aides culturelles définies par la Collectivité Territoriale de Martinique.

Ce dossier est soumis, pour avis, au Conseiller.e exécutif.ve en charge de la Culture et au Président.e de la Commission Identité Culture et Patrimoine.

L'avis formulé est ensuite transmis aux instances délibérantes. L'attribution de l'aide financière relève du Conseil exécutif ou de l'Assemblée de Martinique en fonction du montant de la subvention et/ou de l'importance du dossier.

Le Conseil exécutif s'accorde la possibilité d'aller au-delà des plafonds eu égard au caractère exceptionnel de certains projets.

La Collectivité dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour accorder ou refuser cette subvention.

Les aides financières peuvent être accordées dans la limite des crédits disponibles dans le cadre du budget de la Collectivité.

### Conditions d'inéligibilité

Afin d'éviter le risque de concurrence déloyale par rapport aux autres entreprises du marché de la production de spectacles, les associations disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacles et exerçant une activité régulière, ne peuvent prétendre à une subvention de la CTM.

